

grounds that low income families would be affected most adversely. Consequently, it has been recommended by these witnesses that the government introduce a de minimus rule whereby premium value under a certain threshold level would be tax exempt. However, this will further increase the administrative costs of compliance.

INCOME AVERAGING ANNUITY CONTRACTS AND FORWARD AVERAGING

The introduction of forward averaging is an attempt to average more effectively a broad range of fluctuating income under a progressive tax structure.

Prior to 1972, there used to be a three-year averaging mechanism. But the averaging was based on the three preceding years' tax rates. The resulting tax relief was excessive. To compensate for this inadequacy, income averaging annuity contracts (IAACs) were created as a new vehicle for averaging, the cost was deductible and the annuity paid over a period of years would be taxed when received at the taxpayer's prevailing tax rate. However, IAACs conferred an additional benefit of deferral whose value has been enhanced significantly in recent periods of inflation. The replacement of IAACs and general averaging by forward averaging is intended to remove deferral and at the same time provide a more flexible averaging mechanism because a broader range of income can be forward averaged than that eligible for IAACs.

Since the announcement of the elimination of IAACs, the press has reported numerous instances of athletes, entertainers, authors and musicians contemplating moving to the United States for tax considerations. It would seem that the reasons for such consideration is due to the deductibility of mortgage interest and agent's fees. The elimination of IAACs make the tax system appear to be relatively less attractive than that of the United States.

The question of the deductibility of agent's fees for athletes involved in team sports raised an additional issue. While it is customary for the player—the employee—rather than the hiring team to pay for the agent's fees and there appears to be no reason to alter the tax system to accommodate existing business practice, it was questioned why such legitimate expenses incurred for earning income should not be deductible.

On the basis of its consultations with three consulting firms and a university professor, the Canadian Federation of Independent Business (C.F.I.B.) submitted to the Committee that the benefits of the proposed forward averaging system are overstated. Firstly, the overall accuracy of the Department of Finance's findings was alleged to be questionable because its numerical examples contain some technical flaws. Secondly, the Department of Finance only compared the benefits of forward averaging with those of IAACs and the impact of general averaging was ignored altogether. Thirdly, the Department's examples on farmers use unrealistically low net worth figures which tend to distort the results. The C.F.I.B. contended that any change to the system of general averaging and

blée par l'industrie de l'assurance-vie et de l'assurance-santé et par des groupes d'employés. Ces derniers prétendent que les familles à faible revenu seront les plus durement touchées. Par conséquent, ces représentants recommandent que le gouvernement adopte une règle prévoyant un minimum, règle selon laquelle la valeur des primes en deçà d'un certain seuil serait exempté d'impôt.

CONTRATS DE RENTE À VERSEMENTS INVARIABLES ET ÉTALEMENT DU REVENU SUR LES ANNÉES ULTÉRIEURES

L'introduction de l'étalement du revenu sur les années ultérieures vise à assurer de façon plus efficace l'étalement d'une vaste gamme de revenus variables, dans le cadre d'un système de tarification progressive.

Avant 1972, il y avait un mécanisme d'étalement sur trois ans, basé toutefois sur les taux des trois années précédentes. L'allègement fiscal ainsi obtenu était excessif. Pour pallier cette lacune, les contrats de rente à versements invariables (CRVI) ont été créés comme nouveau mode d'étalement; leur coût était déductible et la rente, une fois reçue, devait être taxée au taux applicable au contribuable. Mais les CRVI conféraient sur le plan des reports un avantage supplémentaire dont la valeur a augmenté sensiblement dans les récentes périodes d'inflation. Le remplacement des CRVI et du mécanisme d'établissement de la moyenne générale par l'étalement du revenu sur les années ultérieures vise à supprimer les reports tout en assurant un étalée par rapport à ce qu'il en était avec les CRVI.

Depuis l'annonce de la suppression des CRVI, la presse a relaté de nombreux cas d'athlètes, d'artistes de scène, d'auteurs et de musiciens qui envisagent de passer aux États-Unis pour des raisons fiscales, c'est-à-dire à cause de la déductibilité des intérêts hypothécaires et des droits des agents. La suppression des CRVI fait paraître notre régime fiscal relativement moins attrayant que celui des États-Unis.

La déductibilité des droits des agents en ce qui concerne les athlètes qui exercent des sports d'équipe a soulevé un problème supplémentaire. Bien qu'il soit d'usage que le joueur et non l'équipe qui l'a embauché paie les droits de l'agent et qu'il ne semble pas fondé de modifier le régime fiscal pour composer avec des pratiques commerciales existantes, on s'interroge sur la raison pour laquelle ces dépenses légitimes, effectuées pour gagner un revenu, ne devraient pas être déductibles.

Après avoir consulté trois entreprises d'experts-conseils et un professeur d'université, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (F.C.E.I.) a affirmé au Comité qu'on surestimait les avantages du mécanisme d'étalement du revenu proposé. Premièrement, l'exactitude globale des conclusions du ministère des Finances a été jugée discutable, car les chiffres avancés à titre d'exemples comportent des erreurs techniques. Deuxièmement, le ministère des Finances compare les avantages de l'étalement avec ceux des CRVI et ne tient nullement compte des répercussions de l'établissement de la moyenne générale. Troisièmement, les exemples du ministère relatifs aux agriculteurs renferment des chiffres sur la valeur nette qui sont trop bas, ce qui tend à fausser les résultats. La F.C.E.I.